

Publication : La Vie Communale et Départementale
Mise à jour : 25.01.2017
Revue : 1039
Source : Commentaire
Mots clés : baptême, baptême civil, baptême républicain, parrainage civil, parrainage
Rubrique : **Articles**

- Commune : services et compétences
- Domaines d'intervention
 - Etat civil
 - Baptême civil

Baptême civil

Le baptême civil (ou républicain), qui est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine, ne présente aucun caractère obligatoire pour l'officier de l'état civil et ne comporte aucun cérémonial préétabli.

Valeur juridique. Les baptêmes civils ne peuvent donner lieu à aucune inscription sur les registres d'état civil ; les certificats ou documents qui pourraient être délivrés à cette occasion n'ont aucune valeur juridique (JO AN, 09.09.1996, [question n° 41617](#), p. 4846). Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer. Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de « baptême » ou de « parrainage civil ». De même, il ne crée aucun lien de droit entre le parrain, la marraine et l'enfant. Ainsi, l'engagement de remplacer les parents en cas de décès ou de défaillance n'a qu'une valeur morale et est dépourvu de toute conséquence juridique.

Déroulement de la cérémonie. Si le maire n'a pas d'obligation d'accepter de célébrer un baptême civil, la famille peut choisir de le célébrer dans la commune de son choix.

Le maire est libre d'organiser la cérémonie comme il le souhaite. Toutefois, il est souhaitable qu'au préalable il puisse obtenir des parents de l'enfant : leur état civil, leur domicile, les noms et prénoms des parrain et marraine pour la préparation de la cérémonie et la rédaction de l'acte. Aucune condition d'âge n'est exigée, ni pour l'enfant ni pour les parrains et marraines (qui peuvent donc être mineurs).

Le baptême civil peut se dérouler comme suit :

- lecture de l'acte ;
- consentement du parrain et de la marraine ;
- signature de l'acte par les parents, le parrain et la marraine ;
- remise d'un certificat ou d'un extrait de l'acte.

Publication : La Vie Communale et Départementale
Mise à jour : 03.04.2017
Revue : 1028
Source : Modèle
Mots clés : Célébration d'un baptême civil, baptême républicain, discours, parrain, parrainage
Rubrique : **Modèles**
- Discours
- Evènements familiaux

Célébration d'un baptême civil

Chers amis,

Dans le respect des convictions de chacun, il est bon qu'à côté des baptêmes religieux, célébrés selon les rites des différentes croyances, existe un baptême civil qui permet aux nouveaux-nés d'entrer dans notre communauté républicaine, les parents, parrain et marraine s'engageant, au nom de l'enfant, à faire en sorte que le baptisé reçoive une éducation conforme à nos valeurs qui reposent, pour l'essentiel sur notre triptyque : liberté, égalité, fraternité.

Je rappellerai que, contrairement au parrainage civil, institué par la Révolution française pour bien marquer la séparation entre l'Église et l'État, la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui s'inspire aussi des valeurs chrétiennes qui constituent un autre fondement de notre société.

C'est dans cet esprit que je fais une joie d'accueillir....(*nom de l'enfant*) conduit jusqu'ici par ses parents, déjà veillé par ses parrain et marraine que j'invite à accepter, en toutes circonstances leurs nouvelles responsabilités, en proclamant leur engagement.

(Parrain et marraine lisent le texte qui leur est soumis le cas échéant ; ils peuvent faire suivre cette lecture d'une brève intervention à l'endroit des parents et de l'auditoire).

Les parents, le parrain et la marraine voudront bien à présent signer le certificat de parrainage dont un exemplaire leur sera remis.

Il me reste à souhaiter bonheur et prospérité à(prénom de l'enfant) qui fait déjà la joie de ses parents. C'est aussi notre enfant depuis qu'il est entré dans notre communauté. Il bénéficiera de notre sollicitude et de l'affection de ses concitoyens, pour autant qu'ici, chez nous, la solidarité n'est pas un vain mot.

C'est toujours un grand bonheur pour un maire de saluer une naissance et de célébrer un baptême. Chacune de ces naissances assure notre avenir et l'avenir de la commune.

Note : *aucun texte, loi ou décret, ne dispose du baptême civil et des conditions dans lesquelles il peut être organisé et célébré. La cérémonie fait l'objet d'une demande des parents adressée au maire de la commune ; celui-ci organise la cérémonie, en mairie, avec l'accord des parents ; elle a lieu, en général le samedi, après la célébration du ou des mariages prévus le même jours. En cas de refus d'un maire, ce qui est exceptionnel, le baptême peut avoir lieu dans une autre commune. Enfin, tout comme pour le baptême religieux, l'engagement pris par le parrain et la marraine ne crée aucun lien juridique entre ceux-ci et l'enfant.*

Publication : La Vie Communale et Départementale**Mise à jour :** 18.03.2017**Revue :** 895**Source :** Modèle**Mots clés :** baptême, baptême civil**Rubrique :** **Modèles**

- Services publics et compétences
- Domaines d'intervention
- Etat civil
- Baptême civil

Baptême civil de.....

Ce jour, l'an, le à

M. et Mme, domiciliés à....., père et mère de

ont comparu, devant Nous, Maire de la commune de

M. et Mme ont déclaré Nous présenter, leur fils (fille)..... né(e) le, à, afin de le (la) placer sous la protection de l'autorité républicaine.

M. et Mme, ont déclaré, dans le cas où ils ne seraient plus en mesure d'assurer leur rôle de père et de mère, qu'ils choisissent comme parrain et marraine :

M.,
domicilié à

et Mme,
domiciliée à

Lesquels ont déclaré prendre l'engagement de suppléer les parents de l'enfant....., dans toute la mesure de leurs facultés morales et matérielles, et de l'élever dans le culte des valeurs républicaines.

Les Parents

Le parrain

La marraine

Le maire

Cachet de la mairie,

Les modèles sont présentés à titre indicatif. Ils ne sauraient être repris en l'état sans être adaptés.